

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême :

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danièle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ;

Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre

Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : M. Cornuault Patrick

Pouvoirs : M. Grousset Francis à Mme Pain Claude, Mme Groux Gisèle à M. Poulle Guy, M. Canon Eloi à M. Trystram Antoine, Mme Six Sylvie à M. Savard Didier, M. Thélisson Flavien à M. Jollivet Michel, Mme Plou Peggy à M. Albert de Rycke Thierry, Mme Goumon Isabelle à M. Verneau Jean-Pierre

Date de convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Commune de Neuillé-Pont-Pierre – M. Savard Didier

Cette séance était enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES

Monsieur le Président donne lecture du tableau reprenant le montant des différentes indemnités versées au titre des différents mandats des élus.

A – Vote des taux de la fiscalité directe 2023

CC38_2023 FINANCES - VOTES DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2023

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Vu la délibération CC60.2022 fixant les taux 2022 comme suit :

Taxe concernée	Taux votés
Cotisation foncière des Entreprises CFE	22,60
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	8,79
Taxe foncier bâti	0,08
Taxe - foncier non bâti	2,23
TEOM	14,95

Vu le débat d'orientations budgétaires de janvier 2023

Vu l'état 1259 reçu le 15/03/2023

Monsieur Le Président propose de reconduire les taux pour l'exercice 2023, soit :

Taxe concernée	Taux 2023
Cotisation foncière des Entreprises CFE	22,60
Taxe d'habitation	8,79
Taxe - foncier bâti	0,08
Taxe - foncier non bâti	2,23
TEOM	14,95

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 0.08% ;

- Fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 2.23 % ;
- Fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2023 à 22.60% ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et à déposer sur la plateforme dédiée.

B - Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

CC39_2023 FINANCES - VOTES DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Vu la délibération C173-2020 du 23 Septembre 2020 initiant le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu la délibération C174-2020 du 23 Septembre 2020 fixant le seuil de plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à 2 fois la valeur locative moyenne communale

Vu la délibération C68-2021 du 24 Mars 2021 fixant le taux de la TEOM à 14.95% pour une zone unique : les 19 communes membres de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

Vu le débat d'orientations budgétaires du 25 Janvier 2023,

Vu l'état 1259-TEOM reçu le 08/03/2023 nous informant de la modification des bases prévisionnelles

Vu les prévisions budgétaires 2023 pour le budget Annexe « Ordures Ménagères n°68006 »

Monsieur Le Président propose de reconduire le taux pour l'exercice 2023, soit :

ZIP Zone Interco. de perception	BASES PREVISIONNELLES	TAUX
Zone unique	16 426 551,00 €	14,95

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14.95% pour l'exercice 2023 ;
- Décider que le produit de cette recette sera directement imputé sur le budget annexe Ordures Ménagères n°68006 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259-TEOM notifiant les bases prévisionnelles.

C – Evaluation des charges – Décisions de la CLECT

CC40_2023 FINANCES - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Le Vice-Président en charge des finances présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 22 mars 2023, afin de procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les Communes.

L'évaluation de ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant total des attributions de compensation est de 1 680 313.39 euros, réparti comme suit :

- Attribution positives : + 41 847.00 euros
- Attributions négatives : - 1 722 160.39 euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 415 130.03 euros
- Section d'investissement : 265 183.36 euros

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Retient la proposition présentée ci-dessus et détaillée dans le tableau ci-annexé ;***
- ***Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.***

D – Vote des budgets 2023

Monsieur le Président rappelle que les éléments ont été transmis aux élus et un document papier est sur table à leur lecture.

Monsieur Péninon prend la parole pour la présentation :

Vote du budget annexe Atelier relais :

CC48_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe Atelier Relais N° 680 07

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Atelier Relais 2023 n° 680 07 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 138 181.14 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 124 326.88 €
- Soit un total de 262 508.02 euros.

Il n'y a pas de question particulière sur cette présentation.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget Annexe Atelier Relais n°680 07 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Vote du budget annexe ZA du Vigneau :

CC46_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA du Vigneau 2023 n°680 08

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe ZA du Vigneau 2023 n° 680 08 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 1 673 508.36 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 1 584 155,71 €.
- Soit un total de 3 257 664.07 Euros

En l'absence de demande de complément d'information, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget Annexe ZA du Vigneau n°680 08 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement et ;***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Vote du budget annexe ZA Perrés :

CC49_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA Perrés 2023 n° 680 09

Monsieur le Vice-Président présente le budget prévisionnel annexe ZA Perrés n° 680 09 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement dépenses, recettes, à 23 745.90 €
 - en section d'investissement dépenses, recettes, à 18 875.29 €.
- Soit un total de 42 621.19 euros.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget Annexe ZA Perrés n° 680 09 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement et***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Vote du budget prévisionnel annexe Action Economique :

CC43_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe Action Economique n° 680 03

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Action Economique n° 680 03 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 2 958 944 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 2 239 029 €.
- Soit un total de 5 197 973 euros

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 03 :

- par chapitre en section de fonctionnement ;*
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget prévisionnel annexe ZA STEP :

CC42_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe STEP n° 680 01

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, présente le budget prévisionnel annexe ZA STEP n° 680 01 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 111 131.23 €
 - En section d'investissement dépenses, recettes, à 68 195.21 €
- Soit un total de 179 326,44 euros.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 01 :

- par chapitre en section de fonctionnement ;*
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget prévisionnel annexe ZA POLAXIS :

CC44_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA POLAXIS n° 680 04

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe ZA POLAXIS 2023 n° 680 04 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 7 895 056.38 €
- En section d'investissement, dépenses, recettes, à 7 039 049.72 €

Soit un total de 14 934 106.10 euros.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 04 :

- par chapitre en section de fonctionnement ;*
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Vote du budget prévisionnel annexe Espace culturel les 4 Vents :

CC45_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe Les Quatre Vents n° 680 05

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Espace culturel les 4 Vents n° 680 05 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 414 077.00 €

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 05 tel qu'inscrit ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

M. Verneau demande pourquoi une telle augmentation sur les charges courantes concernant ce budget ?
M. le Président souligne qu'il s'agit de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'électricité notamment.
Il n'y a pas d'investissement sur les 4 vents qui est porté par le Budget Général.

Vote du budget prévisionnel annexe Transport Scolaire

CC50_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe Transport Scolaire n° 680 10

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Transport Scolaire n° 680 10 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 68 570.00 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 9 490.40 €.
- Soit un total 78 060.40 euros

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.
Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget Annexe Transport Scolaire 2023 n° 680 10 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- *Décide de procéder pour l'exercice budgétaire 2023 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget transport scolaire par opération d'ordre budgétaire ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

M. Goué fait remarquer qu'il y aura débat pour l'année prochaine concernant la participation des Communes.

Vote du Budget annexe n° 680 06 des déchets ménagers, qui s'équilibre comme suit :

CC47_2023 FINANCES - Vote du Budget Annexe Déchets Ménagers n° 680 06

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le Budget annexe n° 680 06 qui s'équilibre comme suit :

- 3 831 251.77€ en section de fonctionnement
- 560 305.39 € en section d'investissement

Soit un total de 4 391 557.16 Euros

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et voter le Budget annexe n° 680 06 :

- par chapitre en section de fonctionnement ;*
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

Le sujet de la collecte sélective est abordé ainsi que les charges de personnel : recrutement de personnel pour l'amélioration du tri.

M. Lapleau intervient en indiquant qu'il a à l'étude plusieurs scénarios de collecte (il est préférable de prévoir la dépense même si elle ne sera pas forcément réalisée).

Vote du Budget Général :

CC41_2023 FINANCES - Vote du Budget Général n°680 00

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Général n° 680 00 qui s'équilibre comme suit :

- 11 854 391 € en section de fonctionnement

- 10 184 881.12 € en section d'investissement

Soit un total de 22 039 272.12 Euros équilibré en dépenses et en recettes
Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver et voter le Budget général n° 680 00 :

-par chapitre en section de fonctionnement ;

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.

M. le Président remercie le service des Finances et fait un rapide point sur la dette.

E - Convention de mandat – Commune de Rouziers de Touraine

CC51_2023 FINANCES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE DE ROUZIERIS DE TOURAINE

Le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La Commune de Rouziers de Touraine a souhaité réaliser des travaux portant aménagements des rues du 11 novembre, du stade et du Petit Puis sur son territoire, et propose la signature d'une convention avec la Communauté de Communes, convention dite de « mandat de maîtrise d'ouvrage » : en conséquence, le mandant c'est-à-dire la CC, demande au mandataire (la commune) qui l'accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du mandant, les aménagements ci-dessus cités.

Il est ainsi convenu que la communauté de communes donne à la commune de Rouziers de Touraine mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes nécessaires à la passation du marché public de travaux.

La Convention fixe les conditions d'application et les modalités financières. Elle sera annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la convention de mandat prendra effet à sa date de signature et fin après remise des ouvrages.

A titre indicatif, Monsieur le Président précise que les travaux portent sur une enveloppe financière à hauteur de 160 305.78 euros HT, considérant que la part affectée à la communauté de communes est de 110 902.28 euros HT.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- ***Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rouziers de Touraine inhérente aux aménagements des rues du 11 novembre, du stade et du petit puits ;***

- *D'autoriser Monsieur le Président à ratifier tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération.*

3 – ENVIRONNEMENT

A – Informations

Le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau :

La loi impose cette action de réduction des bio déchets et ce, à partir du 31 décembre 2023

La collectivité devra proposer un tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des particuliers.

Les autres producteurs (mairie, métiers de bouches, grosses structures) devront également trier à la source ces biodéchets.

La commission déchets ménagers réunie le 28 février propose pour :

-le particulier en habitat individuel : le composteur individuel fourni par la CC

-le particulier en habitat collectif : composteur partagé fourni par la CC (compris installation, formation et fourniture de bio seaux). Entretien et fourniture de broyat à la charge des utilisateurs, du bailleur

-les gros producteurs, métiers de bouche, sites communaux : un courrier informatif avec possibilité de réserver un composteur individuel ou partagé fourni par la CC (compris installation, formation et fourniture de bio seaux). Entretien et fourniture de broyat à la charge de l'utilisateur. Possibilité pour cette structure de choisir une autre solution à sa charge (collecte de bio-déchets, électro composteur...).

Programme d'animation nature

Le programme d'animations aux Rouchoux est sorti et ce dernier propose une dizaine d'animations.

Les informations sont sur table ; le programme d'animations est destiné à un public très large avec animations gratuites en partenariat avec l'association Couleurs Sauvages.

La fête de l'environnement est prévue le 2 juillet 2023.

4 – ACTION ECONOMIQUE

A – Vente CAP PERFORMANCE - Polaxis

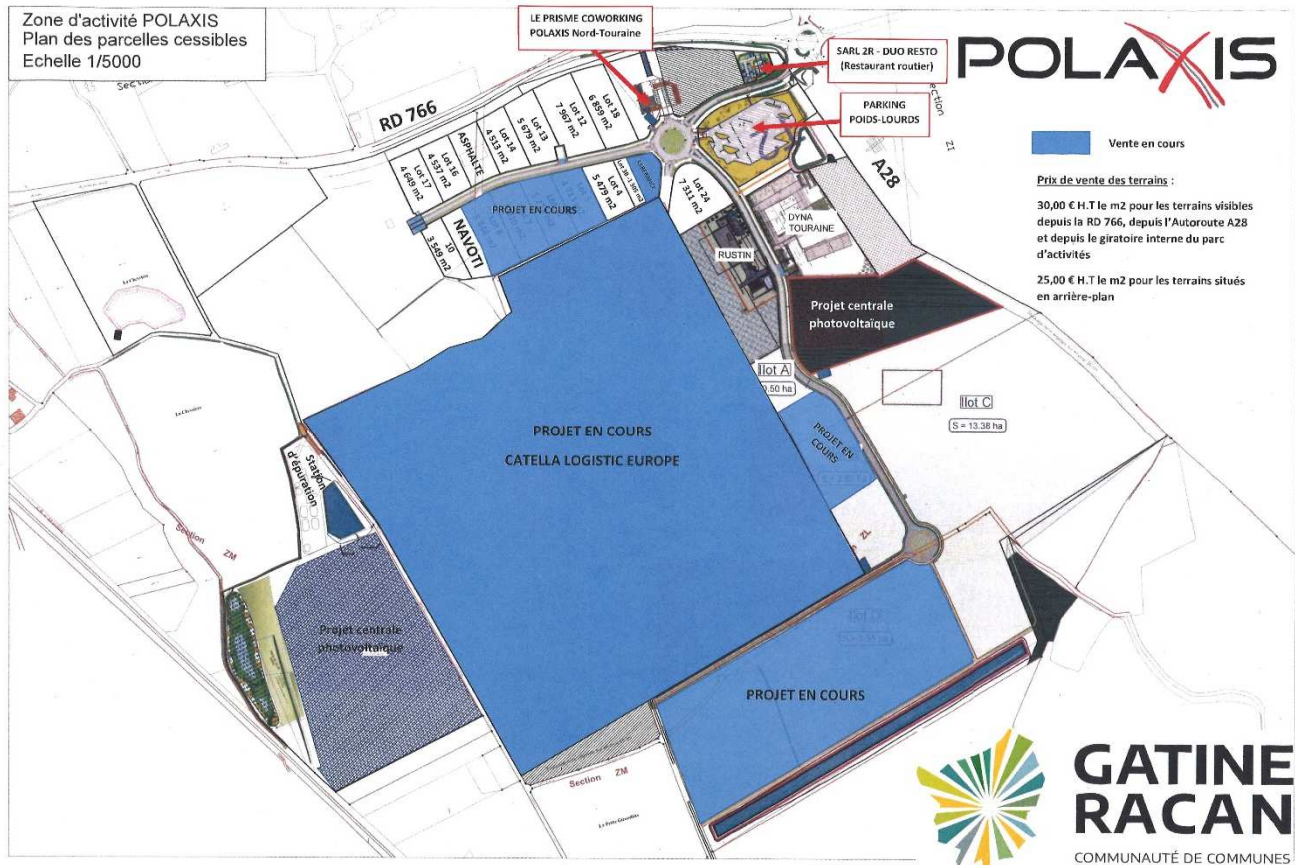
C52_2023 ACTION ECONOMIQUE - VENTE CAP PERFORMANCE – ZONE DE POLAXIS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

Monsieur BON SAINT COME, dirigeant de l'entreprise SASU CAP PERFORMANCE, a confirmé son intérêt pour l'implantation de son entreprise spécialisée dans la distribution de pièces détachées automobiles sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Une première délibération est intervenue en conseil communautaire du 29 juin 2022 qui permettait la vente des lots n°4, 5, 6 et 7 d'une superficie approximative de 22 000 m² au prix de 18 € H.T le m² à CAP PERFORMANCE.

Après les premières études menées, le projet en termes de besoin foncier a évolué et donc l'intérêt de l'entreprise porte désormais sur les lots 5, 6, 7 et 8 (soit les parcelles cadastrées ZK n°34, ZK n°48, ZK n°49, ZK n°50, ZK n°51 et une partie de l'ancienne VC10 identifiée ZK n°68) du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre représentant une superficie approximative d'environ 21 751 m² (superficie à ajuster après bornage).



Vu l'avis de la Commission Economie du 7 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire a l'unanimité décide :

- **D'annuler la délibération du conseil communautaire n°C101.2022 du 29 juin 2022,**
- **D'autoriser la vente, au prix de 18 € H.T le m², à l'entreprise SASU CAP PERFORMANCE ou tout type de société (type crédit-bail ou autres) dans laquelle Mr BON SAINT COME a un intérêt, des lots n° 5, 6, 7 et 8 (soit les parcelles cadastrées en partie ZK n°34, ZK n°48, ZK n°49, ZK n°50, ZK n°51 et ZK n°68) du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, représentant une superficie approximative de 21 751 m² (superficie à ajuster après bornage),**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment promesse de vente, et acte de vente.**

B - Vente SAS OMMO AMONT - Zone de Polaxis

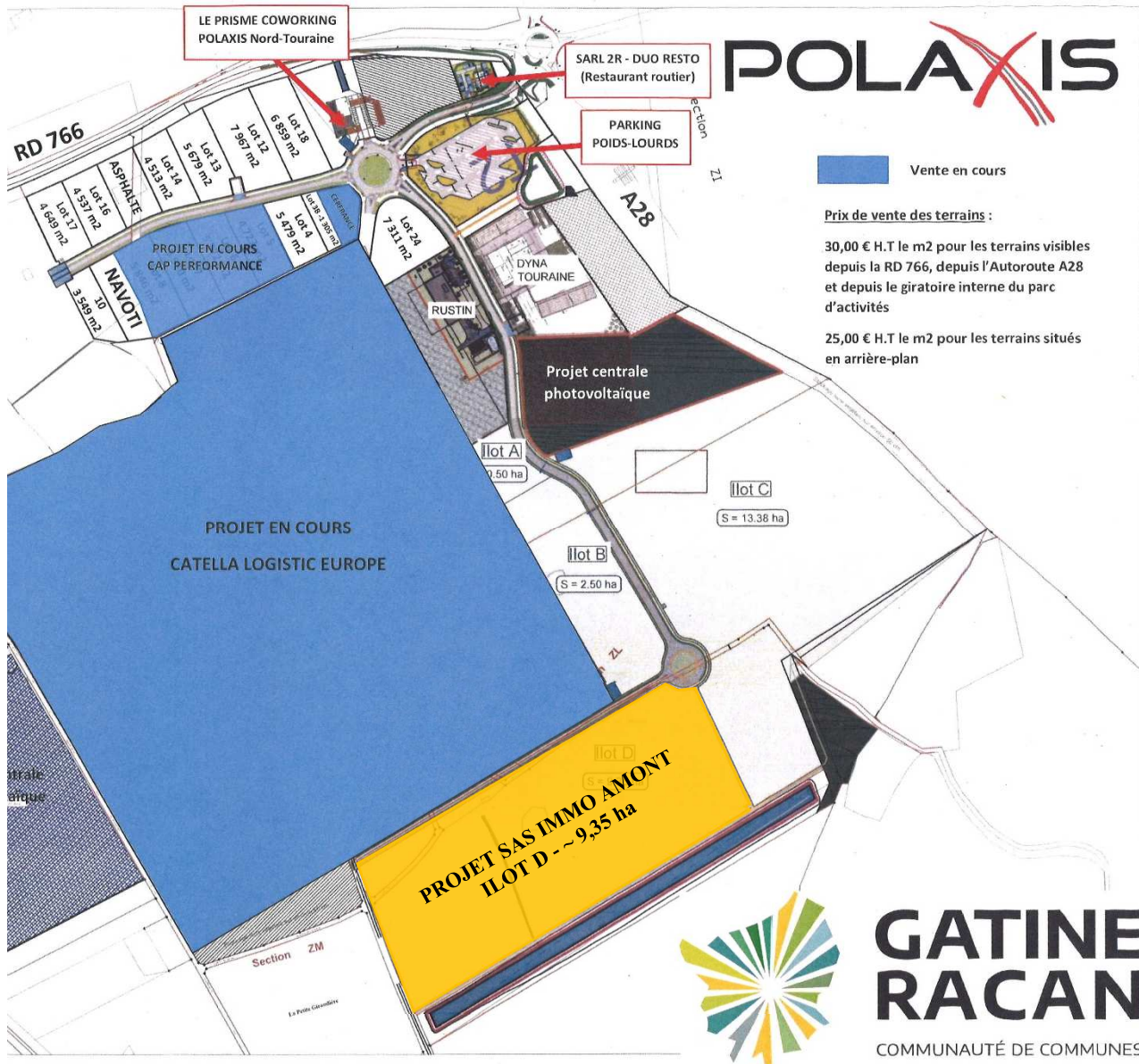
CC53_2023 ACTION ECONOMIQUE - VENTE SAS IMMO AMONT - ZONE DE POLAXIS

La SASU AGROMOUSQUETAIRES, pôle industriel du groupement Les Mousquetaires, est intéressée pour implanter une usine agroalimentaire dédiée aux produits de panification et viennoiseries fraîches, dans un premier temps, sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Le projet consiste, dans une première phase, à construire environ 15 000 m² de surface de plancher, qui abritera plusieurs lignes de production animées par 100 à 150 collaborateurs d'AGROMOUSQUETAIRES. Le projet prévoit, à plus long terme, une extension sur une deuxième phase sur environ 15 000 m².

Par courrier daté du 21 mars 2023, la SASU AGROMOUSQUETAIRES, a confirmé son fort intérêt pour étudier son projet sur l'ilot D du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Dans ce sens, la SAS IMMO AMONT, Foncière Immobilière du Groupement des Mousquetaires, porterait l'acquisition du foncier de l'ilot D (parcelles cadastrées en partie ZL n°2p, ZL n°12p, ZL n°13p, ZL n°17p et ZL n°19p) du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, pour une superficie approximative de 9,35 ha (superficie à ajuster après bornage), au prix de 25 € H.T le m².



La SAS IMMO AMONT pour le compte de l'entité exploitante SASU AGROMOUSQUETAIRES propose donc la signature d'une promesse de vente avec la Communauté de Communes Gâtine – Racan, conclue sous conditions suspensives usuelles et celles spécifiques au projet soit :

- Réalisation des études préalables (études de sols, absence de pollution...)
- Analyse du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC POLAXIS,
- Modification du PLU de Neuillé-Pont-Pierre
- Obtention des autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation du projet

La SAS IMMO AMONT pour le compte de l'entité exploitante SASU AGROMOUSQUETAIRES informe également que la promesse de vente sera conclue, à titre de condition essentielle et déterminante, sur le transfert de l'usine actuelle d'AGROMOUSQUETAIRES située à Joué-lès-Tours

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- *Autoriser la signature d'une promesse de vente, au profit de la SAS IMMO AMONT pour le compte de la SASU AGROMOUSQUETAIRES, pour l'îlot D du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, soit une partie des parcelles cadastrées ZL n°2p, ZL n°12p, ZL n°13p, ZL n°17p et ZL n°19p, pour une surface approximative de 9,35 hectares (superficie à ajuster après bornage), sous conditions suspensives usuelles et celles spécifiques au projet reprises ci-avant et au prix de 25,00 € H.T le m2,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires dans ce dossier.*

C – Vente SAS ECOGIE - Polaxis

CC54_2023 ACTION ECONOMIQUE - SAS ECOGIE – ZONE DE POLAXIS

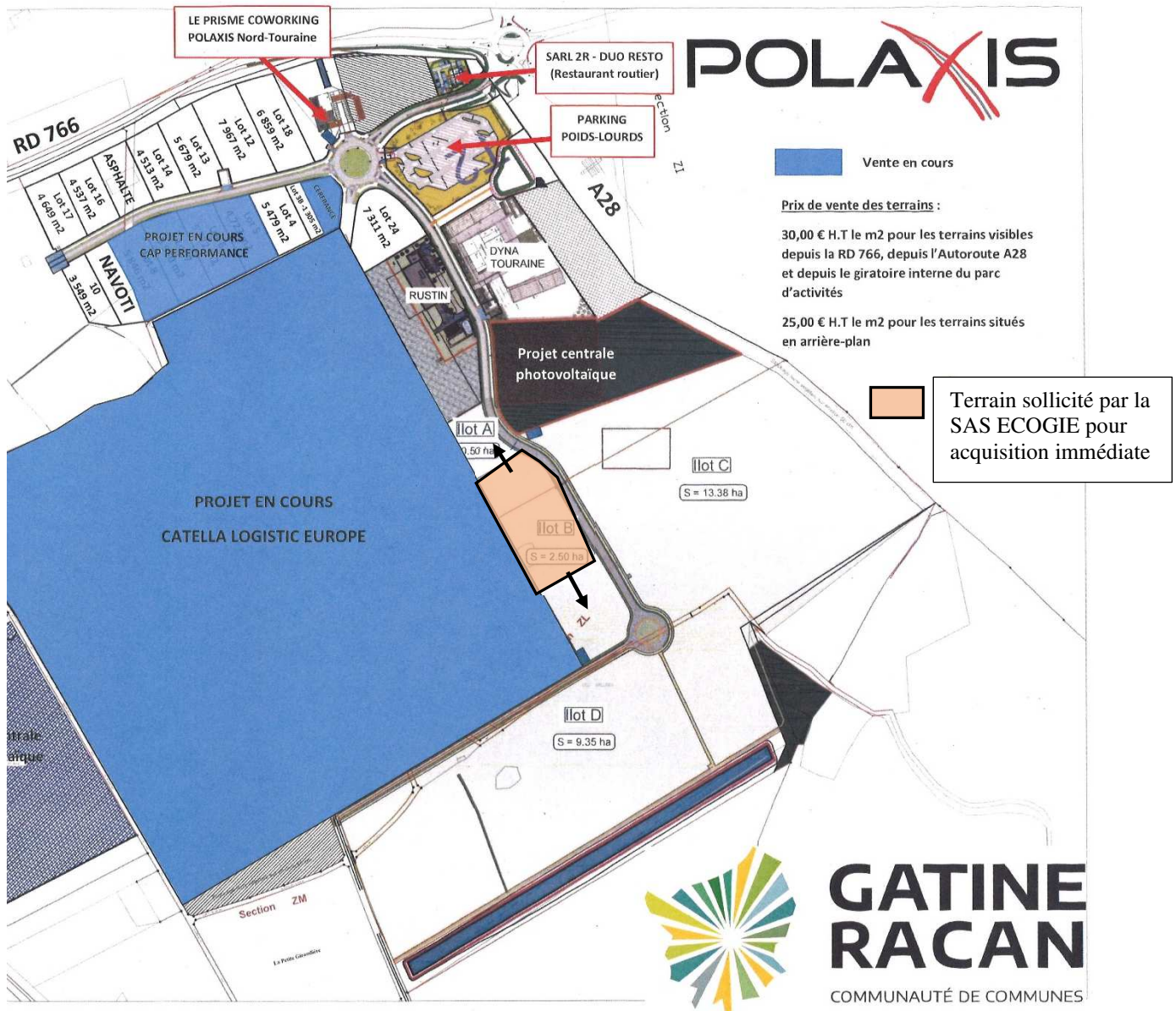
Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La SAS ECOGIE en cours de constitution, gérée par 3 associés Monsieur Philippe BEHAEGEL, Monsieur Olivier DEKEYSER et Monsieur LIBERPRE, souhaite créer une activité innovante liée à la pyrogazéification, soit la production de biogaz à partir de biomasse locale.

Par courrier daté du 7 mars 2023, la SAS ECOGIE a confirmé son intérêt pour développer son projet sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Dans ce sens, la SAS ECOGIE souhaite acquérir dans un premier temps une partie de l'îlot B (parcelles cadastrées en partie ZK n°83 et ZL n°12) du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, pour une superficie approximative de 1,5 ha (superficie à ajuster après bornage) au prix de 25 € H.T le m2.

La SAS ECOGIE demande également de bénéficier d'une option sur l'îlot A d'une superficie approximative de 5 000 m2 et la partie restante de l'îlot B d'une superficie approximative d'1 ha. Pour cette option, l'entreprise sollicite un délai maximum de 5 ans pour revoir l'opportunité de cette dernière.



Le Conseil Communautaire à la majorité (considérant l'abstention de Mr Behaegel qui ne peut participer au vote) décide d' :

- Autoriser la vente, au prix de 25,00 € H.T le m², d'une partie de l'îlot B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, soit une partie des parcelles cadastrées ZK n°83 et ZL n°12, pour une surface approximative d'1,5 hectares (superficie à ajuster après bornage) au profit de la SAS ECOGIE en cours de constitution,
- Autoriser la signature d'un pacte de préférence, dont les conditions restent à définir, avec la SAS ECOGIE sur la partie restante de l'îlot B soit une partie des parcelles ZK n°83p et ZL n°12p, d'une superficie approximative de 1 ha et sur l'îlot A soit une partie des parcelles ZK n°83p, d'une superficie de 0,5 ha,
- Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier notamment promesse de vente, pacte de préférence, acte de vente.

M. le Président donne la parole à M. Behaegel afin d'apporter des précisions sur le procédé utilisé : « On prend de la bio masse, récoltée entre 60 et 80 km maximum de la zone de Polaxis » C'est un foyer alimenté par du bois avec principe de conduction contrôlée à oxygène : il s'agit de sortir les gazs qui nous intéressent et de façon continue.

Il s'agit ici d'un projet territorial structurant : il y a des facteurs économiques (la production d'énergie) - environ 40 GW par an, ce qui représente 10 % de la consommation de gaz naturel dans l'agglomération de Tours. Ensuite nous avons la chaleur, qui peut être distribuée dans l'ensemble de la zone d'activité (tout en créant un réseau de chaleur). Il peut être proposé une identification de la zone d'activités en zone d'activité bas carbone ... ce serait la première.

« Nous proposons d'utiliser tous les bio déchets bois qui sont à la fois des Communautés de Communes, mais également de la Métropole. En ce sens, nous pourrions faire jouer les accords de réciprocité qui ont été signés en 2018 entre la Métropole et les EPCI. Le gaz produit pourrait partir vers la Métropole, puisque c'est la seule maille capable d'accueillir le volume que l'on propose. On absorbe du CO2 et on améliore le PCAET. Il est possible d'envisager de commencer par 4 ou 5 personnes embauchées, et ensuite on pourra ouvrir encore 2 à 4 postes en plus (Insertion sociale) à échéance lointaine. Il y a un volet social possiblement à développer.

M. Trystram souligne qu'il s'agit d'une entreprise novatrice, une start'up de l'énergie. M. Verneau demande s'il s'agit d'un incinérateur ?

M. Behaegel indique que non car on est en oxygène contrôlée.

Concernant le réseau de chaleur : il est possible de chauffer 3 900 appartements.

Quant au volume de déchets produits c'est très peu.

D – Vente CATELLA LOGISTIC EUROPE - Polaxis

CC55_2023 ACTION ECONOMIQUE - VENTE CATELLA LOGISTIC EUROPE - POLAXIS

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants

Par délibération du 18 septembre 2019 complétée par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a validé la vente du macrolot de 40 hectares, situé sur le parc d'activités POLAXIS au profit de CATELLA LOGISTIC EUROPE, au prix de 13,00 € H.T le m2. Leur projet est d'implanter une plateforme logistique de plus de 130 000 m2, décomposée en 3 bâtiments. Le permis de construire pour l'ensemble du projet a été accordé par arrêté daté du 16 août 2022.

En juillet 2022, CATELLA LOGISTIC EUROPE a formulé la demande auprès de la Communauté de Communes Gâtine – Racan d'organiser l'acquisition du foncier en 2 étapes en conservant les mêmes modalités d'acquisition.

Le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 a délibéré favorablement pour la cession du macrolot de 40 ha situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre au profit de CATELLA LOGISTIC EUROPE en 2 étapes.

Compte-tenu d'un contact très avancé sur un des lots du macrolot, CATELLA LOGISTIC EUROPE a sollicité la Communauté de Communes début octobre, en vue de changer les lots sur les deux étapes d'acquisition.

CATELLA LOGISTIC EUROPE souhaitait acquérir le foncier du macrolot de 40 ha en 2 étapes en conservant les mêmes modalités d'acquisition soit :

- 1^{ère} phase d'acquisition : Acquisition en novembre 2022 des lots B et D ci-dessus représentés, soit les parcelles cadastrées ZK n°33 en partie, ZK n°43 en partie, ZK n°83 en partie, ZK n°87 en partie, ZL n°2 en partie, ZL n°12 en partie, ZL n°13 en partie, ZL n°18 en partie, pour une surface d'environ 146 998 m2 (surface à ajuster après bornage)
- 2^{ème} phase d'acquisition : Acquisition en mars 2023 des lots A et C ci-dessus représentés, soit les parcelles cadastrées ZK n°10 en partie, ZK n°33 en partie, ZK n°43 en partie, ZK n°83 en partie, ZK n°87 en partie, ZL n°12 en partie, ZL n°15 en partie pour une surface d'environ 253 002 m2 (surface à ajuster après bornage).

La vente partielle du macrolot n'a pu avoir lieu en novembre 2022.

C'est pourquoi, il convient de revoir les modalités de vente à CATELLA LOGISTIC EUROPE. CATELLA LOGISTIC EUROPE souhaite désormais acquérir, en avril 2023, la globalité du macrolot soit les 40 hectares selon les mêmes modalités c'est-à-dire au prix de 13 € H.T le m2 soit les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	94	Les Coudraux	00 ha 58 a 60 ca
ZK	95	Les Coudraux	00 ha 00 a 31 ca
ZK	96	Les Coudraux	00 ha 10 a 24 ca
ZK	97	Les Coudraux	09 ha 10 a 47 ca
ZK	99	Boulnay	06 ha 59 a 83 ca
ZK	100	Boulnay	01 ha 97 a 52 ca
ZK	101	Boulnay	02 ha 87 a 33 ca
ZK	102	Boulnay	00 ha 75 a 22 ca
ZK	103	Boulnay	00 ha 01 a 39 ca
ZK	105	Le Clot	00 ha 01 a 28 ca
ZK	106	Le Clot	00 ha 09 a 68 ca
ZK	107	Le Clot	00 ha 87 a 81 ca
ZK	108	Le Clot	00 ha 08 a 33 ca
ZK	111	Les Coudraux	07 ha 74 a 24 ca
ZK	113	Boulnay	00 ha 24 a 85 ca
ZK	114	Boulnay	00 ha 07 a 87 ca
ZK	115	Boulnay	00 ha 00 a 04 ca
ZK	116	Boulnay	00 ha 18 a 29 ca
ZL	20	Les Vallées	00 ha 06 a 41 ca
ZL	22	Les Vallées	00 ha 14 a 62 ca
ZL	24	Les Vallées	06 ha 77 a 54 ca
ZL	25	Les Vallées	00 ha 69 a 54 ca
ZL	26	Les Vallées	00 ha 79 a 60 ca
ZL	29	Les Vallées	00 ha 07 a 50 ca
ZL	30	Les Vallées	00 ha 11 a 49 ca
TOTAL			40 ha 00 a 00 ca

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- *Approuver la cession à CATELLA LOGISTIC EUROPE, au prix de 13 € HT le m2, du macrolot de 40 ha dans son intégralité soit les parcelles cadastrées ZK n°94, ZK n°95, ZK n°96, ZK n°97, ZK n°99, ZK n°100, ZK n°101, ZK n°102, ZK n°103, ZK n°105, ZK n°106, ZK n°107, ZK n°108, ZK n°111, ZK n°113, ZK n°114, ZK n°115, ZK n°116, ZL n°20, ZL n°22, ZL n°24, ZL n°25, ZL n°26, ZL n°29 et ZL n°30,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.*

5 – TOURISME

CC56_2023 TOURISME - CHANGEMENT DE NOM GOUTERS ET DINERS DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle pour mémoire aux membres de l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré, le 25 janvier 2023, pour définir les nouvelles modalités d'organisation des Goûters & Dîners du Patrimoine à partir de l'édition 2023.

Dans la continuité, les goûters et les dîners n'étant plus un élément central et obligatoire, il est proposé de faire évoluer le nom des Goûters et Dîners du Patrimoine.

La proposition retenue après échange avec la Commission Tourisme est « Les Estivales du Patrimoine ».

Il est proposé que les communications de l'année 2023 et de l'année 2024 indiquent « Les Goûters & Dîners du Patrimoine deviennent... Les Estivales du Patrimoine ».

Vu la proposition de la commission Tourisme,

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *D'acter du nouveau nom du festival de l'été « Les Estivales du Patrimoine » ;*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

6 - PEEJ

A – Subventions de fonctionnement 2023 destinées aux ALSH

CC57_2023 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ALSH

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement 2023 destinées aux ALSH.

Il sera également nécessaire de reverser aux accueils concernés le FAAL versé par la CAF Touraine.

Suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées, Monsieur le Président il propose de fixer comme suit les subventions pour l'année 2023 :

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Lemaire qui expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement 2023 destinées aux ALSH.

Il sera également nécessaire de reverser aux accueils concernés le FAAL versé par la CAF Touraine.

Suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées, il est proposé de fixer comme suit les subventions pour l'année 2023 :

SUBVENTIONS 2023 Demandées par les gestionnaires		FAAL 2023	TOTAL A VERSER
BONJOUR LA RECRE BLR	16 741		16 741
ALSH CERELLES	12 494	796	13 290
REGARDS D'ENFANCE RDT	20 300		20 300
MAISON ENFANTINE STAR	90 000	10 326	100 326
	42 794		42 794
PATACLOU SZY	Dont 12 497€ de déficit pour l'année 2022 et 30 297€ de fonds de fonctionnement pour l'année 2023.		
MILLE POTES NPP	44 205	3 343	47 548
TOTAL	226 534 €	14 465 €	240 999 €

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *Le versement des subventions ci-dessus présentées,*
- *Et autorise Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

7 - URBANISME

A - PLU de la Commune de Saint-Antoine-du-Rocher – Modification simplifiée

CC58_2023 URBANISME - PLU COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

La commune de Saint Antoine du Rocher dispose d'un PLU qui date de 2008.

Elle souhaite la réalisation d'un ensemble immobilier intergénérationnel regroupant 15 maisons d'habitations dont 8 logements « Séniors » de type T2 et T3 et de 7 logements sociaux de type T3 et T4. Cet ensemble serait complété par une salle communale pouvant accueillir différentes activités en direction des anciens, dont une partie serait également dédiée à des permanences médicales et paramédicales.

Ces constructions se situeraient sur une zone actuellement 2AU d'environ 5 600m²

Monsieur le Président explique que ce projet présente un intérêt général pour la commune mais également pour la communauté de communes.

Lors d'une réunion de travail en janvier 2023 avec notamment les services de la DDT 37, il a été posé les conditions de réalisation passant dans un premier temps par une modification du PLU concernant cette zone

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Antoine du Rocher sollicite le conseil communautaire pour lancer une procédure de modification du PLU conformément aux articles L 153-36, L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, pour le passage de la zone concernée par le projet, en 1AU. Cette dernière a elle-même délibéré le 27 mars dernier.

Il est ici précisé que l'ouverture à la construction de la parcelle nécessaire au projet en zone 2Au (passage en 1Au) le sera via une modification avec enquête publique. Cette procédure est envisageable sous réserve d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune sur le secteur ciblé ; et bien que cette zone 2Au ait plus de 9 ans.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ***D'engager une procédure de modification avec enquête publique du PLU de la commune de Saint Antoine du Rocher,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président pour lancer une consultation aux fins de retenir le cabinet qui accompagnera la commune dans cette procédure,***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

B – Commune de Saint Paterne Racan – Procédure de révision allégée

CC59_2023 URBANISME - PLU COMMUNE DE SAINT PATERNE RACAN - PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

La Commune de Saint Paterne Racan souhaite faire évoluer son PLU afin de créer une zone Uy sur le secteur du magasin CAPL, ajouter un ou plusieurs changements de destination, et modifier le règlement de la zone Ay pour y permettre d'autres activités.

Le Président explique notamment que, la création d'une zone Uy est une évolution du PLU qui conduit à réduire une zone naturelle au profit d'une zone urbaine et nécessite donc de mobiliser une procédure de révision allégée ; le secteur est localisé en entrée de ville.

Il est précisé qu'une consultation a été lancée et que la Commune de Saint Paterne Racan a présenté une délibération en son conseil communal, retenant ainsi la proposition du cabinet AUDDICE, pour un montant de 8 859 euros TTC.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ***De retenir la proposition de la Commune de Saint-Paterne-Racan et ainsi valider l'offre du cabinet AUDDICE pour un montant TTC de 8 859 euros,***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

C – Commune de Semblançay – Retrait de la délibération du 10 octobre 2022 relative à la décision de suspendre les travaux de révision du PLU pour reprise de la procédure

CC60_2023 URBANISME - PLU COMMUNE DE LA COMMUNE DE SEMBLANÇAY - Reprise de la procédure de révision et retrait de la délibération CC150/2022

Monsieur le Président rappelle pour mémoire la délibération prise en séance de conseil communautaire du 9 novembre 2022 référencée C150.2022 :

Suite à une réunion de travail avec la DDT et les services de la chambre d'agriculture en septembre 2022, les services de l'état ont informé la commune de Semblançay de l'intégration impérative des règles inscrites dans la loi ZAN (zéro artificialisation nette des sols) visant à ralentir le rythme de l'urbanisation au profit des espaces naturels agricoles et forestiers. Cette loi prescrit la réduction par deux de la consommation d'espace d'ici 2031.

Une circulaire ministérielle du 04 aout 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précipité l'organisation de cette réunion avec les services de l'Etat afin de présenter le travail de révision du PLU, élaboré depuis son lancement, approuvé par délibération municipale du 6 octobre 2017.

Il s'avère que 12 hectares ont été « consommés » entre les années 2011 et 2021, la ZAC des Dolbeaux n'étant pas comptabilisée puisqu'ayant fait l'objet d'un travail particulièrement compliqué afin d'aboutir à la signature de la concession d'aménagement en mai 2020 et à la première phase de commercialisation, qui est actuellement en cours. Au regard de ces éléments, seuls 6 hectares ne peuvent être consommés par le nouveau Plan Local d'Urbanisme, incluant les zones économiques alors que la ZAC est engagée. C'est la raison pour laquelle la commission communale d'aménagement, avec l'accompagnement du bureau d'études, a analysé les options possibles visant à la continuité de cette révision, et ce, au regard des obligations légales. Sur avis de la commission du 30 septembre 2022, le conseil municipal de Semblançay, par délibération 2022-069 du 10 octobre 2022, a demandé à la communauté de communes Gâtine Racan, de suspendre les travaux engagés de révision de son PLU jusqu'à nouvel ordre

Monsieur le Président explique que suite à la commission d'aménagement de la commune de Semblançay, réunie le 21 janvier 2023 dans laquelle le Cabinet Gilson a exposé plusieurs scénarii de poursuite de révision PLU intégrant les remarques des services de l'état, il convient de prendre une nouvelle délibération portant décision de reprise de la procédure de révision et de retrait de la délibération municipale prise le 10 octobre 2022. (et de la délibération communautaire référencée CC150/2022)

Le sujet a donc été présenté en séance du conseil municipal de Semblançay ce 24 mars dernier.

Il est demandé une délibération concordante du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ***Abroger la délibération présentée en séance du conseil communautaire du 9 novembre 2022 CC150.2022 suite à l'abrogation de la délibération communale du 10 octobre 2022 ;***
- ***Décider de la reprise de la procédure de révision du PLU ;***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

8 – RESSOURCES HUMAINES

A – Chef de projet CRTE / PVD / ORT

CC61_2023 RESSOURCES HUMAINES - CHEF DE PROJET CRTE - PVD - ORT

Le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, par délibération CC82TER-2021 en date du 24 mars 2021, le conseil communautaire créait un emploi non permanent de rédacteur à temps complet pour le poste de chef de projet CRTE/PVD (poste 5F au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B).

Un contrat à durée déterminée d'un an a été signé pour le recrutement du chef de projet le 02 mai 2022. Il se termine le 1^{er} mai 2023. Or le CRTE a été conclu le 2 octobre 2021 avec l'Etat et se termine en 2026. Il serait donc possible de renouveler le contrat du chef de projet CRTE/PVD et ORT afin de mettre en concordance son échéance avec la date de réalisation du CRTE 2020-2026. La durée totale des contrats de travail ne peut excéder 6 ans en application de l'article L.332-25 du Code général de la fonction publique (CGFP) et tout renouvellement nécessite une décision expresse préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de renouveler le contrat du chef de projet pour une durée de 3 ans. Le poste a fait précédemment l'objet d'un financement par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 75% d'une dépense éligible plafonnée à 76 152 € pendant 2 ans. Dans le cadre du fonds vert il est possible d'envisager de solliciter des aides à l'ingénierie. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Salaires et charges sur 3 ans (3 x 46 666)	140 000,00		fonds vert soutien ingénierie des collectivités	105 000,00	
			autofinancement	35 000,00	
TOTAL	140 000,00		TOTAL	140 000,00	

Il est précisé que le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Petites villes de demain (PVD) et Opération de revitalisation du territoire (ORT)

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Petites villes de demain (PVD) et Opération de revitalisation du territoire (ORT) ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Petites villes de demain (PVD) et Opération de revitalisation du territoire (ORT) ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra toutefois pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré 452 (IB 528)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C277-2017 du 20 décembre 2017 est applicable.

Les crédits correspondants figurent au projet de budget primitif 2023, chapitre 012

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-28 du CGFP,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- ***De créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (B) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Petites villes de demain (PVD) et Opération de revitalisation du territoire (ORT) pour une durée de 3 ans soit du 02 mai 2023 au 1^{er} mai 2026 inclus,***
- ***De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds vert à hauteur de 75% des salaires et charges sur 3 ans soit la somme de 105 000 Euros,***
- ***De modifier le tableau des effectifs en conséquence,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

M. le Président informe les élus sur la décision 2023.02, prise le 21 mars dernier et concernant le dépôt de subvention au titre du DSIL et DETR 2023 pour le compte de la Commune de Neuvy-le-Roi.

9 - ECHANGES ENTRE ELUS

M. Albert de Rycke intervient concernant le syndicat des Cavités 37 : « Par le biais du Pays Loire Nature, il y a des interventions possibles pour le compte de la Communauté de Communes, et pour le Castelrenaudais. Actuellement, ce n'est pas financé, car le Pays Loire Nature ne le prend pas en charge. (Trois interventions pour le moment) ». Ils interviennent pour l'affaissement des lignes par exemple à la demande du SIEIL. M. le Président précise que lorsque c'est pour le SIEIL, c'est le SIEIL qui paie.
M. Albert de Rycke : Nous allons recevoir un courrier, pour demander un partenariat qui serait d'ordre de 500 euros, et quel que soit le nombre d'interventions. M. le Président indique que la Communauté de Communes donnera son accord.

Levée de la séance 20h15

Monsieur le Président demande s'il est possible de prévoir un nouveau PVP, puis un bureau supplémentaire pour caler un conseil le 3 mai : un message sera adressé pour confirmer.